

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N° 1

Séance du 22 mai 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 15 mai 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Alain LOUCHE, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE, Mme Brigitte DURANT SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés : M. Gérard MERCIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

Objet : Approbation de la modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'objectif de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme était d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le terrain dit « de la Combe Ouest » aux fins de rendre l'opération réalisable soit :

- Une adaptation de règlement graphique pour une parcelle située en zone Ube,
- Une mise à jour des emplacements réservés,
- Un nouveau positionnement de la desserte du secteur.

L'enquête publique a eu lieu du 27/02/2023 au 13/03/2023. A l'issue, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable sous réserve de soumettre le permis d'aménager à une étude spécifique permettant de prendre en compte la présence d'eau sur le secteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2014 ;

Vu l'arrêté municipal n° 018/2023 en date du 03/02/2023 engageant la modification du PLU ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dispensant d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n° 019/2023 en date du 03/02/2023 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 27/02/2023 au 13/03/2023 ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU :

- Précision sur le stationnement public dans le quartier Combe Ouest,
- Précision sur le besoin d'une étude hydraulique avant obtention du permis d'aménager,
- Précision sur la création de haie à l'Ouest du secteur Combe Ouest,
- Adaptation de la densité à 25 log/ha soit une production de 33 logements dont 13 à vocation sociale dans le quartier Combe Ouest.

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 3 abstentions (C. FREUCHET, I. RABATÉ, A. ANDONI) décide d'approuver le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de VEYRAS durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le dossier de modification n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de VEYRAS aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à la préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 23 mai 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 23/05/2023

Affichage et publication le 23/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N° 1

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 16 janvier 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 23 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : Mme Ingrid RABATÉ et M Julien GOUGET

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Marie VIALLE

Objet : Présentation du bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°6 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25 février 2014 ;

Vu la délibération n° 034/2022 du conseil municipal du 17 octobre 2022 définissant les modalités de mise à disposition d'un projet de modification simplifiée ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition complètent le projet mis à disposition du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de modification simplifiée n°6 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Veyras durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Veyras aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 24 janvier 2023
Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 24/01/2023

Affichage et publication le 24/01/2023

Bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°6 du PLU

La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée a été réalisée du 20 novembre 2022 au 20 décembre 2022 inclus en mairie de VEYRAS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Remarque de la population : une seule remarque a été faite mais elle ne concerne pas la modification simplifiée n°6 du PLU.

Les personnes publiques associées ont été émis des remarques sur le dossier de modification simplifiée. Il a été retenu :

- De La Chambre d'Agriculture Ardèche un « avis favorable »
- De La Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche « pas de remarque »
- Du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche « aucunes remarques particulières »

Les autres demandes ne sont pas retenues car elles ne concernent pas le dossier de modification simplifiée n°6 du PLU.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°5
Séance du 28 janvier 2020**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 21/01/2020	Transmis par ACTE le AR N° : du

L'an deux mille dix-neuf et le 28 janvier 2020 à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Robert HILAIRE, Jean-Marie VIALLE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale MUTEL, Ingrid RABATE et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT conseillers municipaux.
Absents : MM. Yves DURAND; Thomas LANDI et Louis ROCHAT

Excusés : -

Procurations de Mme Nicole GHIGNON à M. Alain LOUCHE; Mme Marie-Rose PRAT à Mme Clothilde FREUCHET; Mme Marie-Thérèse MATHON à Mme Bernadette FORT
Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Approbation de la 5ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Procédure définie à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48, et R.153-20 et R.153-21,

Vu la délibération en date du 25 février 2014 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Veyras du 27 août 2019 prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Veyras,

Vu les avis des services consultés et les observations émises lors de la mise à disposition du dossier au public du 2 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus,

Monsieur Yves JOLY, délégué à l'urbanisme chargé du dossier, indique que le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veyras porte sur le reclassement en zone UI de la parcelle cadastrée section AC 211, actuellement classée en zone Ub dont le règlement ne permet pas la réalisation de stationnement. L'objectif est de permettre à la SA PRECIA MOLEN d'agrandir le parking destiné à ses employés.

La commune a transmis le dossier de présentation de cette modification simplifiée pour avis aux Personnes Publiques Associées. La Direction Départementale des Territoires propose d'inciter l'entreprise PRECIA à végétaliser son aire de stationnement afin de limiter l'imperméabilisation des sols et la création d'îlots de chaleur ainsi qu'à mettre en œuvre dans la mesure du possible des matériaux et des modes d'aménagement favorisant l'infiltration des eaux de pluie. Lors du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, il conviendra d'inviter l'entreprise à faire une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale au titre de l'article R122-2 41° du code de l'environnement et de lui rappeler les dispositions du Code de la construction et de l'habitat pour un parc de stationnement destiné aux salariés (R111-14-6).

Monsieur Yves JOLY précise qu'une observation a été aussi formulée pendant la mise à la disposition au public du dossier demandant d'inviter l'entreprise à arborer le futur parking afin de ne pas dénaturer l'environnement des riverains résidents.



Ardèche

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le 
ID : 007-210703401-20200128-2020_011-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

– **d'approuver la modification simplifiée n°5** du PLU de Veyras en intégrant l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires et l'observation formulée pendant la mise à disposition du public tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Veyras et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet de l'Ardèche et l'accomplissement des mesures de publicité.



Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 29 janvier 2020
Le Maire,

Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61
mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°2
Séance du 20 juin 2019**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 11 juin 2019	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2019 du

L'an deux mille dix-neuf et le 20 juin 2019 à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Robert HILAIRE, Jean-Marie VIALLE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Pascale MUTEL, Marie-Rose PRAT, Ingrid RABATÉ et, MM. Yves JOLY, MM. Philippe RIVAT et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : Mme Marie-Thérèse MATHON et MM. Yves DURAND, Gérard MERCIER, Thomas LANDI

Excusés : M. Louis DURBEC

Procurations de M. Louis DURBEC à M. Alain LOUCHE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose PRAT

Objet : Approbation de la 4ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Procédure définie à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48, et R.153-20 et R.153-21,
Vu la délibération en date du 25 février 2014 approuvant le Plan local d'urbanisme,
Vu la délibération de la commune de Veyras n°043/2018 en date du 29 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Veyras,
Vu les avis des services consultés et les observations émises lors de la mise à disposition du dossier au public du 11 avril au 13 mai 2019 inclus,

Monsieur Yves JOLY, délégué à l'urbanisme chargé du dossier, indique que le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veyras porte sur le reclassement en zone Nh de la parcelle cadastrée section AE 146, actuellement classée en zone N. L'objectif est de permettre l'évolution d'une habitation existante située en zone N, celle-ci n'ayant pas été classé en zone Nh lors de l'approbation du PLU (oubli).

La commune a transmis le dossier de présentation de cette modification simplifiée pour avis aux Personnes Publique Associées. La Direction Départementale des Territoires et la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) proposent de ne pas classer l'intégralité de la parcelle AE 146 en Nh, mais uniquement une surface susceptible d'accueillir les nouveaux aménagements (zone de 10 mètres maximum autour de la construction existante). La Direction Départementale des Territoires précise également une incohérence dans le règlement du PLU concernant la distance maximale d'implantation des annexes par rapport à la construction principale dans les articles N2 et N9 et qu'il conviendrait de fixer une distance maximale de 10 mètres dans les deux articles. Monsieur Yves JOLY précise l'absence d'observations formulées pendant la mise à la disposition au public du dossier, et les avis favorables des Personnes Publiques Associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU de Veyras** en intégrant l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires et la CDPENAF tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **d'approuver la modification du règlement du PLU à l'article N9** en indiquant que les « annexes devront être implantées à une distance maximale de 10 mètres par rapport à la construction principale auxquelles elles se rattachent ».

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

La présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet de l'Ardèche et l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 21 juin 2019
Le Maire,



Alain LOUCHE

ARRETE N° 055/2019
Mettant à jour le plan local d'urbanisme
de la commune de VEYRAS

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.153-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu notamment les plans et documents annexés,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la servitude d'utilité publique instituée par arrêté préfectoral n° 07-2017-05-22003 du 22 mai 2017 relatif à l'approbation du Plan de prévention des Risques Miniers des communes de Privas et Veyras a été rajouté dans les annexes du PLU sur la liste des servitudes d'utilité publique. Le PPrm qui comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et un règlement qui précise pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous condition est annexé au document d'urbanisme de la commune.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie, durant un mois.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée au Préfet, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur départemental des finances publiques.

Fait à VEYRAS

Le 24 MAI 2019

Le Maire

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

29 MAI 2019



Le Maire
Alain LOUCHE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°4

004/2019

Séance du 22 janvier 2019

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 15/01/2019	Transmis par ACTE le 24 JAN. 2019 AR N° : 007-210703401-2019022-2019-015 du 24 JAN. 2019

L'an deux mille dix-huit et le 22 janvier 2019 à 19H, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Robert HILAIRE, Jean-Marie VIALLE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, Ingrid RABATÉ, Gérard MERCIER, et, conseillers municipaux.

Absents : MM. T. LANDI, Y. DURAND, P. RIVAT, L. ROCHAT

Excusés : -

Procurations de Mme Marie-Rose PRAT à Mme Clotilde FREUCHET, M. Yves JOLY à M. Alain LOUCHE

Secrétaire de séance : Marie Thérèse MATHON

Objet : Approbation de la 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Procédure définie à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48, et R.153-20 et R.153-21,

Vu la délibération de la commune de Veyras n°3/2018 en date du 6 février 2018 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Veyras,

Vu les avis des services consultés et les observations émises lors de la mise à disposition du dossier au public du 29 novembre 2018 au 31 décembre 2018,

Monsieur le Maire indique que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veyras porte sur le classement en zone UI de la parcelle AD 99 de 1435 m² actuellement bâtie et classée en zone Ub afin de permettre le développement de l'entreprise Précia Molen. La commune a transmis le dossier de présentation de cette modification simplifiée pour avis aux Personnes Publique associées. La Direction départementale des Territoires propose d'intégrer à la modification simplifiée N°3 la parcelle attenante, AD 98 de 62 m², appartenant aussi à l'entreprise Précia Molen et classée aussi en zone Ub. Monsieur le Maire précise de l'absence d'observations autres que celle-ci formulées pendant la mise à la disposition au public du dossier, et aux avis favorables des Personnes Publiques Associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

– **d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de Veyras** en intégrant l'avis émis par la Direction départementale des territoires tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

La présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet de l'Ardèche et l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 23 janvier 2019

Le Maire,



Alain LOUCHE.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

025/2018

N°2

Séance du 19 juin 2018

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 12 juin 2018	Transmis par ACTE le 21 JUIN 2018 AR N° : 007-210703401 - 20180619_2018.064 du 21 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le 19 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale MUTEL, Nicole GHIGNON, Marie-Thérèse MATHON, Marie-Rose PRAT, MM. Philippe RIVAT et Louis ROCHAT, conseillers municipaux.

Absents : Mme Ingrid RABATÉ, MM. Yves DURAND, Yves JOLY et Thomas LANDI.

Excusée : Mme Céline JOUVE.

Procurations de Bernadette FORT à Louis DURBEC, Robert HILAIRE à Alain LOUCHE et Gérard MERCIER à Jean-Marie VIALLE.

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT.

Objet : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU).

Projet : modification du zonage concernant les parcelles communales section AC n° 250 et 252 afin de permettre la construction de 8 logements collectifs intergénérationnels et de 3 maisons individuelles au lieu-dit « La Combe ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54, R*153-16,

Vu la délibération n°017/2017 du conseil municipal en date du 14 mars 2017 qui engage une procédure dite de déclaration de projet prévue à l'article L300-6, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale réputé favorable,

Vu l'arrêté municipal n°005/2018 en date du 18 janvier 2018 prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet permettant la modification partielle du zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sa mise en compatibilité,

Vu les observations des personnes publiques associées (PPA),

Vu les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport en date du 06 avril 2018,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Mr le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Il rappelle les données du projet ayant généré la procédure ; c'est-à-dire la création de 8 logements collectifs intergénérationnels (locatif social) et de trois lots destinés à des constructions individuelles sur les parcelles communales cadastrées AC 250 et 252 situées au « Chemin La Combe ».

Il précise ensuite les points du Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet :

- Modification du zonage des dites parcelles actuellement en zone Ube et partiellement en zones Azh et Nzh (zone humide), en zone nouvelle Ubzh et zones Azhc et Nzhc (zone humide) ; la superficie en zone humide reste strictement identique à celle définie dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) originel et il en est de même pour la superficie en zone Ube qui devient zone Ubzh.

- Modification apportée au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

En zone Ub :

Le sous-secteur Ubzh identifie et protège la proximité immédiate d'une zone humide. Il accueille une extension urbaine de type pavillonnaire présentant une densité intermédiaire et une mixité des fonctions.

En sous-secteur Ubzh et afin de préserver la qualité des paysages, la création ou modification de clôture est limitée aux grillages à mailles larges et aux structures poteaux bois, de façon à permettre le passage de la petite faune. Toute clôture sera doublée d'une haie vive.

Les aires de stationnement doivent être réalisées sur le terrain d'assiette concerné par le projet. Elles doivent être réalisées en matériaux drainants tels que pavages, dalles alvéolées, sol gravillonné etc., afin de privilégier la perméabilité des sols.

Les haies vives devront être composées d'essences locales (bonne adaptation au climat et bonne intégration paysagère), contribuant ainsi à l'insertion de l'habitat et au maintien de la biodiversité (maintien de zone refuge). Les haies monospécifiques, composées notamment de résineux, sont interdites.

En zone A :

Le sous-secteur Azhc est associé à une protection stricte du fait de sa qualité de zone humide au lieu-dit « La Combe ».

Les clôtures sont autorisées à condition d'être perméables et de permettre la circulation de la petite faune. Les clôtures sont soumises à déclaration préalable.



Ardèche

En sous-secteur Azhc et afin de préserver la qualité des paysages, la création ou modification de clôture est limitée aux grillages à mailles larges et aux structures poteaux bois, de façon à permettre le passage de la petite faune. Toute clôture sera doublée d'une haie vive.

En zone N :

Le sous-secteur Nzhc est associé à une protection stricte du fait de sa qualité de zone humide au lieu-dit « La Combe ».

Les clôtures sont soumises à déclaration préalable.

En sous-secteur Nzhc et afin de préserver la qualité des paysages, la création ou modification de clôture est limitée au grillage à maillage large et aux structures poteaux bois, de façon à permettre le passage de la petite faune. Toute clôture sera doublée d'une haie vive.

Entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour et 1 contre (L.ROCHAT) :

- **d'approuver** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 20 juin 2018
Le Maire,



Alain LOUCHE.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°6

Séance du 22 septembre 2016

030/2016

Ardèche	
Nombre de membres du Conseil Municipal: 19	
Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 17 Date de convocation : 15/09/2016	Transmis par ACTE le 26 SEP. 2016 AR N° : 007-210703401 - 20160922 - 2016 - 046 du 26 SEP. 2016

L'an deux mille seize et le 22 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Clothilde FREUCHET, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale CHATEAU, Céline JOUVE, Marie-Thérèse MATHON, Ingrid RABATÉ, MM. Yves DURAND, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT, conseillers municipaux.

Absent : M. Thomas LANDI

Excusée : Mme Marie-Rose PRAT.

Procurations de Bernadette FORT à Alain LOUCHE, Yves JOLY à Clothilde FREUCHET et Nicole GHIGNON à Pascale CHATEAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse MATHON.

Objet : 2^{ème} Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Approbation du 2^{ème} point de la 2^{ème} modification simplifiée (dossier joint)

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la 2^{ème} modification simplifiée est achevée et qu'aucune observation n'a été faite sur le 2^{ème} point.

Il convient donc, maintenant d'approuver le 2^{ème} point de celle-ci pour sa mise en vigueur.

VU la procédure de modification simplifiée définie à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnées à l'article L153-41 ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 juin 2016 prescrivant la 2^{ème} modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 04 juillet au 04 août 2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation concernant le 2^{ème} point,

CONSIDERANT que le 2^{ème} point de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr - mairie-veyras@inforoutes-ardeche.fr

www.veyras.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

DECIDE

- **Approuve** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, le 2^{ème} point de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU de la commune de VEYRAS portant sur la modification du zonage de la parcelle n°AD 75 qui passe ainsi de zone Ub en zone UI.

DIT QUE

Conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- l'hebdo de l'Ardèche

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de VEYRAS aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Ardèche.

La présente délibération, accompagnée du dossier de la 2ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur Le Préfet de l'Ardèche.



Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 23 septembre 2016
Le Maire,

Alain LOUCHE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 4

Séance du 07 avril 2015

014/2015

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 17 Date de convocation : 01 avril 2015	Transmis par ACTE le 10 AVR. 2015 AR N° : 007-210703401 - 20150407 - 2015 - 023 du 10 AVR. 2015

L'an deux mille quinze et le 07 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Clothilde FREUCHET et Bernadette FORT, adjoints, Mmes Céline JOUVE, Ingrid RABATÉ, Marie-Thérèse MATHON, Pascale CHATEAU, Marie-Rose PRAT et Amandine BLACHIER-VERDIER, MM. Gérard MERCIER et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Excusé : /

Absents : Guy REYGNIER et Thomas LANDI.

Procuration de Mme N.GHIGNON à Mme P.CHATEAU, Mr Y.JOLY à Mr A.LOUCHE et Mr P.RIVAT à Mr JM.VIALLE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose PRAT.

==_==_==_==_

Objet : modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 25 février 2014.

Il explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une modification simplifiée de ce document d'urbanisme communal pour permettre à la SA.PRECIA MOLEN de créer un parking destiné à ses employés sur la parcelle n°AC 91, actuellement en zone Ub.

Il y a donc lieu de passer cette parcelle cadastrée section AC 91 en zone UI.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61
mairiedevyras@wanadoo.fr - mairie-veyras@inforoutes-ardeche.fr

www.veyras.fr

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix pour, 1 abstention (I.RABATÉ) :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;
- de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 08 avril 2015.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. L.", is written over the right side of the official seal.

Alain LOUCHE.



Ardèche

028/2014

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N° 3.

Séance du 29 avril 2014

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 19 Date de convocation : 17 avril 2014	Transmis par ACTE le 06 MAI 2014 AR N° : 007-210703401 - 2014 0429 - 2014 - 034 du 06 MAI 2014

L'an deux mille quatorze et le 29 avril à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. LOUCHE Alain, Maire, Mmes FORT Bernadette, FREUCHET-KONATE Clothilde, MM. DURBEC Louis, HILAIRE Robert, VIALLE Jean-Marie, Adjoint, Mmes BLACHIER-VERDIER Amandine, CHATEAU Pascale, GHIGNON Nicole, JOUVE Céline, MATHON Marie-Thérèse, PERRIER Isabelle, PRAT Marie-Rose et RABATE Ingrid, MM. JOLY Yves, MERCIER Gérard, REYGNIER Guy, RIVAT Philippe et ROCHAT Louis.

Secrétaire de séance : M. Robert HILAIRE.

=====

Objet : Rectification de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme

M. Yves JOLY, conseiller municipal délégué chargé du dossier rappelle que, par délibération du 25 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Il précise que Monsieur le Préfet de l'Ardèche, par courrier du 20 mars 2014, fait les observations suivantes :

« Le Plan Local d'Urbanisme prévoit dans les zones IAU que tout programme de logements devra comporter 40 % de logements sociaux. En application de l'article R.123-12 du code de l'urbanisme, le règlement graphique doit faire apparaître les secteurs où les programmes de logements doivent, en application de l'article L.123-1-5 16°, comporter un pourcentage affecté à des catégories de logements en précisant ce pourcentage et les catégories prévues. Le plan de zonage doit donc identifier les secteurs concernés et la légende doit indiquer le pourcentage et la catégorie de logements imposés.

L'article 2 du règlement de la zone A autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics. En application de l'article R.123-7 du code de l'urbanisme, ces constructions ne sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme doit préciser ces conditions limitatives ».

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairieveyras@wanadoo.fr - mairie-veyras@inforoutes-ardeche.fr

www.veyras.fr

Il ajoute également qu'une erreur matérielle (erreur de frappe) est intervenue dans la dénomination de la zone Ah à Vaumale, alors qu'il s'agit d'une zone Nh.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

- Approuve et prend en compte les deux observations de M. le Préfet ainsi que l'appellation de la zone Nh et non Ah à Vaumale,
- Autorise le maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 30 avril 2014

Le Maire,



Alain LOUCHE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 6

Ardèche

Séance du 25 février 2014

006 / 2014

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15	
Nombre de membres en exercice : 14	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 10 Date de convocation : 19 février 2014	Transmis par ACTE le 27 FEV. 2014 AR N° : 007-210703401 - <i>20140225 - 2014 - 007</i> du 27 FEV. 2014

L'an deux mil quatorze et le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves CHEVALIER, Maire.

Etaient présents : M. Yves CHEVALIER, Maire, Mme Nicole MORAUD, MM. Pierre SELVA, Henri COLOMBEL et Louis ROCHAT Adjointes, Mme Elisabeth CALVAGNAC, MM. Alain LOUCHE, François SCELLIER et Jan SYBEN, conseillers municipaux.

Procuration de M. ISLER à Y. CHEVALIER.

Absents : Mmes Anne-Marie BONNEFOI, Marion CHARLET et Corinne PELISSON, M. Louis DURBEC.

Secrétaire de séance : M. F. SCELLIER.

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants

Vu la délibération en date du 30 mars 2004 prescrivant le Plan Local d'urbanisme

Vu la délibération en date du 30 mars 2004 lançant la concertation

Vu la délibération en date du 1er juillet 2013 tirant le bilan de la concertation

Vu la délibération en date du 1er juillet 2013 arrêtant le projet de PLU

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU

Vu l'arrêté municipal en date du 10 septembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU, du 21 octobre au 22 novembre 2013,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 20 décembre 2013,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr - mairie-veyras@inforoutes-ardeche.fr

www.veyras.fr

Le document arrêté le 1^{er} juillet 2013 a subi quelques modifications dont les plus importantes sont exposées ci-dessous :

- 01. Rapport de présentation :

- Corrections diverses et précisions apportées à la demande des Personnes Publiques Associées.
- Le rapport de présentation est également modifié pour que le document soit cohérent avec les modifications apportées aux autres documents du Plan Local d'Urbanisme.

- 02.2. Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) :

- Suite aux remarques de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (DDT) et du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, les orientations d'aménagement et de programmation ont été modifiées. L'OAP portant sur la zone 1AU de la Combe Sud Est intègre ainsi de nouvelles dispositions en matière d'accès et de desserte interne. De plus une partie du site difficilement urbanisable est dédiée à l'accueil d'un espace commun à l'opération.

- 03. Zonage :

- Suivant la demande de particuliers, l'emplacement réservé n° 13 du dossier d'arrêt est supprimé dans la mesure où la commune ne souhaite plus réaliser de stationnement à cet endroit en considérant que l'aménagement de la zone de la Combe va pouvoir en partie répondre aux besoins en matière de stationnement.
- Suivant la demande du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, les numéros des éléments du paysage et du patrimoine sont mis à jour pour correspondre à la liste fournie dans le règlement du PLU.
- Suivant la demande de la DDT, les noms des quartiers, rues, rivières sont intégrés au plan de zonage.
- Au niveau du hameau de Flachères, une construction n'étant plus agricole est sortie de la zone Ap du projet de PLU arrêté et est intégrée dans un secteur Ah du PLU approuvé.
- Pour répondre en partie à une demande particulière, au niveau du hameau de Vaumale, le secteur Ah est étendu sur une parcelle ayant reçu un certificat d'urbanisme positif et un permis de construire accordé.
- Au niveau du secteur du Ruissol Ouest (chemin des Bayles), un nouvel emplacement réservé (n°13 dans le dossier approuvé) est créé pour permettre l'élargissement d'une voirie et l'aménagement d'un carrefour.
- Suivant l'avis de la DDT, la zone 1AU de la Combe Ouest est étendue à l'Est et intègre le chemin d'accès permettant de connecter la zone à une voie communale. L'aménageur aura ainsi la réalisation de la desserte à sa charge.

- 04. Règlement :

- o Suivant l'avis de différentes PPA dont le Conseil Général de l'Ardèche, le règlement du PLU est modifié et impose un recul minimum de 15 mètres par rapport à l'axe des routes départementales.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention (A. Louche) :

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de VEYRAS et à la préfecture de l'Ardèche aux heures et jours habituels d'ouverture,
Le PLU est aussi consultable sur le site internet de la commune (www.veyras.fr),
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Ardèche,
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 26 février 2014
Le Maire,



Yves CHEVALIER.